

**PROCÈS-VERBAL** de la 474e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mars 2022, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

Avant le début de la séance, Mme la mairesse invite à se recueillir en solidarité au peuple ukrainien et en mémoire de Mgr Lev Chayka, fondateur des paroisses ukrainiennes à Val-d'Or et Rouyn-Noranda, décédé le 4 mars dernier.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2022-62**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 474e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-63**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 473e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 février 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-64**

Adoption du règlement 2021-32 - Zonage - 811-Hb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2021-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-13 et dépôt d'un projet de règlement - Création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments.

Par les présentes, la conseillère Lisiane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-13 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**COMMENTAIRE**

Dépôt des certificats dressées à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant les règlements d'emprunt 2022-15, 2022-16 et 2022-18.

Les certificats dressées à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 17 février au 3 mars 2022 inclusivement concernant les règlements d'emprunt 2022-15, 2022-16 et 2022-18 sont déposés par la greffière.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 2022-65**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 8 975 281,45 \$ (certificat de crédits suffisants n° 190), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 24, 25 & 26)	1 175 713,01 \$
Comptes payés	5 962 251,25 \$
Comptes à payer	1 837 317,19 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>8 975 281,45 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de cette loi.

**COMMENTAIRE**

Dépôt d'un rapport sur les dépenses des élu(e)s à des fins de représentation pour l'année 2021.

Un rapport relatif aux dépenses réalisées par les élu(e)s au cours de l'année 2021 à des fins de représentation de la Ville à divers événements et activités, incluant les dépenses de recherche et de soutien aux conseillers et conseillères, est déposé par la trésorière. Ces dépenses totalisent la somme de 14 378,16 \$.

**COMMENTAIRE**

Dépôt de mises à jour des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil.

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers Jean St-Jules et Benjamin Turcotte ont avisé la greffière par écrit d'un changement apporté aux renseignements contenus à leur déclaration d'intérêt pécuniaire.

Une mise à jour de leur déclaration respective est déposée.

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2022 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par l'organisme sans but lucratif Papachat & Filles dans la cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet *la Watch* consiste à aménager une oeuvre éphémère et ludique ayant pour thématique le fond marin, dans le stationnement face à La Cabane sur la 3e Avenue. Un ébéniste et un artiste en arts visuels réaliseront des structures en bois, deux canots, et le site sera aménagé de façon à ce que les citoyens puissent y accéder pour jouer et pêcher. Le site sera aussi agrémenté de peinture au sol, avec les jeunes de l'Énergiteck supervisés par une artiste en médiation culturelle, et les citoyens sont aussi appelés à y participer.

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'Entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel d'octroyer une subvention de 2 800 \$, le tout dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-66**

Versement d'une subvention à Papachat & Filles dans le cadre du volet Soutien aux initiatives culturelles de l'Entente de développement culturel 2022 pour le projet *la Watch*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 2 800 \$ à Papachat & Filles dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de l'Entente de développement culturel 2022 pour la réalisation du projet *la Watch* décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a conclu en 2017 une entente de prêt et d'entretien d'équipement pour le sauvetage en milieu isolé avec quatre des municipalités situées sur son territoire, dont la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition du Service de sécurité incendie de Val-d'Or pour assurer ce service appartiennent à la MRCVO;

ATTENDU QUE lors de toute intervention d'urgence, les services de sécurité incendie sont en entraide mutuelle;

ATTENDU QUE les interventions dans les secteurs les plus isolés, soit dans le secteur de Baie-Carrière, la partie ouest de la réserve faunique La Vérendrye et à la limite de la MRC du Témiscamingue, le sauvetage est effectué avec un seul véhicule (motoneige ou VTT), avant même l'arrivée des services de sécurité incendie des autres villes parties à l'entente;

ATTENDU QUE la situation géographique avec un territoire à couvrir de 4000 km<sup>2</sup> pose des enjeux en ce qui concerne le temps de récupération des victimes, l'efficacité des intervenants, leur santé et leur sécurité suivant les risques d'attente et d'égarement par les services d'entraide qui sont en territoire inconnu en les mettant en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE cette demande avait déjà été effectuée au début du projet en 2017 et qu'il avait été entendu que pour commencer ses opérations, le Service de sécurité incendie de Val-d'Or aurait les équipements de base, et que cela serait révisé selon les besoins;

ATTENDU QUE deux véhicules permettraient d'améliorer la sécurité, la rapidité et l'efficacité des interventions tant pour les victimes que pour la protection des intervenants;

**RÉSOLUTION 2022-67**

Demande d'équipements à la MRCVO pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la MRCVO l'ajout d'une motoneige, d'une véhicule tout-terrain ainsi que des équipements de protection individuelle au montant d'environ 40 000 \$ au Service de sécurité incendie de Val-d'Or, afin de:

- diminuer le temps de récupération des victimes pour une prise en charge plus rapide, en réduisant par ailleurs le taux de mortalité des victimes de traumatismes graves;
- augmenter l'efficacité des interventions de sauvetages dans les parties du territoire les plus éloignées;
- assurer un minimum de sécurité aux intervenants, notamment ceux des services d'entraide qui sont en territoire inconnu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-68**

Délégation de M. Richard Alain au Colloque national sur la cyber-sécurité dans le milieu municipal à Trois-Rivières, le 4 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal délègue M. Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information, afin d'assister au Colloque national sur la cyber-sécurité dans le milieu municipal, lequel se tiendra au Centre d'évènements et congrès interactifs de Trois-Rivières le 4 mai prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-69**

Délégation de Mme Sylviane Mailhot et Mme Cassandra Bédard, au colloque de l'ACMQ à Trois-Rivières, du 31 mai au 3 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal délègue Mme Sylviane Mailhot, directrice du Service des communications ainsi que Mme Cassandra Bédard, conseillère en communication, au Colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, lequel se tiendra à Trois-Rivières du 31 mai au 3 juin 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de février 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de février 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville et 9327-7267 Québec inc., ont signé une entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation des phases 2 et subséquentes du développement domiciliaire Domaine des Deux Lacs;

ATTENDU QUE le promoteur entend réaliser les phases 2A, 2B et 3 identifiées à l'entente;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.4 de l'entente, les modalités applicables de façon particulière à une phase doivent faire l'objet d'un addenda à l'entente;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis les plans pour construction des infrastructures de rue pour approbation par l'autorité compétente;

**RÉSOLUTION 2022-70**

Acceptation des plans relatifs à la construction des infrastructures des rues de l'Hydro, des Hironnelles et des Cygnes situées dans le développement domiciliaire du Domaine des Deux Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil municipal prend acte de l'approbation par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur du Service des infrastructures Urbaines, des plans ci-dessous énumérés émis pour construction et relatifs aux travaux d'infrastructures des rues des Cygnes, des des Hironnelles et de l'Hydro dans le secteur du développement domiciliaire Domaine des Deux Lacs.

PLAN N°	DESCRIPTION	RÉVISION	DATE
16-0106-CIV-1103	Vue d'ensemble secteur Sud	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1205	Rue des Tourterelles	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1209	Rue des Hirondelles	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1210	Rue des Hirondelles	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1211	Rue des Cygnes	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1213	Rue de l'Hydro	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1214	Rue de l'Hydro	0	2022-03-04
16-0106-CIV-1301	Coupe type #1	6	2022-03-04
16-0106-CIV-1303	Coupe type et recommandation, Isolation, raccordement des résidences	1	2022-03-04
16-0106-CIV-1401	Détail de construction – Réseaux d'aqueduc	6	2022-03-04
16-0106-CIV-1402	Détail de construction Réseaux sanitaire et pluvial	5	2022-03-04
16-0106-CIV-1403	Détail de construction #1	6	2022-03-04
16-0106-CIV-1405	Mur vert, vue en plan, coupes et profil	0	2022-03-04
16-0106-MEC-1303	Station de pompage sanitaire Est	0	2022-03-04
16-0106-PLUV-1602	Bassin de traitement #2 pluvial Vue en plan et en coupes	0	2022-03-04
16-0106-ELE-1111	Station de pompage sanitaire Est Électricité - Procédé	0	2022-03-04
16-0106-ELE-1112	Station de pompage sanitaire Est Électricité - Alimentation	0	2022-03-04
16-0106-ELE-1113	Station de pompage sanitaire Est Électricité - Devis	0	2022-03-04
16-0106-ELE-1114	Station de pompage sanitaire Est Électricité - Devis	0	2022-03-04

QUE le conseil municipal confirme que la présente résolution tient lieu d'addenda relativement à l'approbation des plans pour construction des infrastructures de rues des phases 2A, 2B et 3 tel que relaté à l'entente intervenue avec 9327-7267 Québec inc. le 14 août 2020, à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville entend se doter d'un Centre de gestion des immeubles afin de supporter adéquatement l'entretien de son parc immobilier;

ATTENDU QU'à cette fin, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé;

ATTENDU QUE des services professionnels en architecture sont requis pour la préparation de plans et devis de cet agrandissement;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont prévus débiter avant l'automne 2022;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis de l'agrandissement par les mêmes professionnels ayant réalisé ceux du bâtiment existant, permettrait de bénéficier de leur connaissance acquise du bâtiment et réduirait les coûts associés aux relevés techniques de l'existant ainsi que de reproduire les mêmes détails de construction en plus de préserver les droits de propriété intellectuelle sur la conception;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de François Dusseault, Architecte M.O.A., celui-ci ayant émis les plans et devis originaux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement, pour la fourniture de services professionnels en architecture au montant de 9 500 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services datée du 15 février 2022;

#### **RÉSOLUTION 2022-71**

Octroi d'un contrat à François Dusseault, Architecte M.O.A. relatif à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré à François Dusseault, Architecte M.O.A., le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture relatifs au projet d'agrandissement du bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé, pour le montant de 9 500 \$ excluant les taxes conformément à son offre de services datée du 15 février 2022.

QUE la directrice générale, Me Sophie Gareau, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville entente se doter d'un Centre de gestion des immeubles afin de supporter adéquatement l'entretien de son parc immobilier;

ATTENDU QU'à cette fin, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation de plans et devis de cet agrandissement;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont prévus débiter avant l'automne 2022;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis de l'agrandissement par les mêmes professionnels ayant réalisé ceux du bâtiment existant, permettrait de bénéficier de leur connaissance acquise du bâtiment et réduirait les coûts associés aux relevés techniques de l'existant ainsi que de reproduire les mêmes détails de construction en plus de préserver les droits de propriété intellectuelle sur la conception;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de Robert Gagnon inc., Consultant, celui-ci ayant émis les plans et devis originaux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement, une offre pour la fourniture de services professionnels en ingénierie au montant de 24 000 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services reçue le 25 février 2022;

ATTENDU QUE le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle stipule:

11.2.4 *Tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services :*

(...)

*2. est conséquent et en lien direct avec une conception dont les plans et devis originaux sont nécessaires à la réalisation de travaux subséquents.*

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable d'accorder ce contrat de gré à gré afin d'assurer la bonne exécution du projet et ce dans les meilleurs délais;

**RÉSOLUTION 2022-72**

Octroi d'un contrat Robert Gagnon ing., Consultant, relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré à Robert Gagnon, ing., Consultant, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relatifs au projet d'agrandissement du bâtiment au 71 de la rue Roland-Massé, pour le montant de 24 000\$ excluant les taxes conformément à son offre de services reçue le 25 février 2022.

QUE la directrice générale, Me Sophie Gareau, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant les forages et l'aménagement d'un puits d'essai et d'un puits d'observation avec essais de pompage dans le secteur Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une des cinq entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
Forages LBM inc.	66 460 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, à savoir Forages LBM inc., pour un montant de 66 460 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-73**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux forages et à l'aménagement d'un puits d'essai et d'un puits d'observation avec essais de pompage à Vassan, et octroi du contrat à Forage LBM inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux forages et aménagement d'un puits d'observation avec essais de pompage soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Forages LBM, pour un montant de 66 460 \$ excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEAO concernant la fourniture de matériaux usinés concernant les travaux sur divers sites de la ville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	235 911,51 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

**RÉSOLUTION 2022-74**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés concernant les travaux sur divers sites de la ville et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés concernant les travaux sur divers sites de la ville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., pour un montant de 235 911,51 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEAO concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, relatifs à la réfection des services municipaux de la rue Bouchard, entre les rues Lauzon et Vallières;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>OFFRE DE PRIX (TAXES INCLUSES)</b>
Norinfra Inc.	100	7,6	132 221,25 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

#### **RÉSOLUTION 2022-75**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux concernant la réfection des services municipaux de la rue Bouchard, entre les rues Lauzon et Vallières et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, concernant la réfection des services municipaux de la rue Bouchard, entre les rues Lauzon et Vallières, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Norinfra Inc., pour un montant de 132 221,25 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale concernant le lot 6 204 941 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 561 de ses minutes, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE le projet présenté a pour but de créer les lots 6 500 878 à 6 500 881 du cadastre du Québec en remplacement d'une partie de ce lot dans le cadre du projet de construction d'une garderie;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située sur la Route de Saint-Philippe, dans le centre-village de Dubuisson;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 232-2925, recommande la réalisation du projet de garderie;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-76**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale concernant un terrain situé sur la Route de Saint-Philippe dans le centre-village de Dubuisson, lot 6 204 941 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le plan-projet d'opération cadastrale concernant le lot 6 204 941 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 561 de ses minutes, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE ce plan-projet d'opération cadastrale est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Massé Inc., visant à autoriser les usages suivants de la liste des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) dans la zone 823-CV, savoir:

- 5595 *Réparation et vente au détail de VTT et motocross à essence et électrique;*
- 6412 *Vente de produits d'esthétique et l'application de service d'esthétique;*
- 6415 *Service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles et VTT;*
- 6416 *Vente de produits et service et traitement antirouille pour automobiles;*

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 232-2927, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU que le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-77**

Demande de modification de zonage par Massé inc. visant à autoriser certains usages relatifs à la vente de produits et à la réparation de véhicules à l'intérieur de la zone 823-CV.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par Massé Inc., visant à autoriser les usages ci-devant décrits au préambule dans la zone 823-CV.

QUE le conseil municipal accorde au demandeur un délai d'un an à compter de ce jour afin de relocaliser le commerce M.L. Prestige situé au 1405 de la 6e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**RÉSOLUTION 2022-78**

Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal proclame la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars prochain et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la ville à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La conseillère Sylvie Hébert fait lecture d'une lettre reçue du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soulignant le travail exceptionnel de collaboration lors de la gestion de l'éclosion de la COVID-19 à La Piaule de Val-d'Or et du site non traditionnel en janvier dernier.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

**RÉSOLUTION 2022-79**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 19 h 58.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**